

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES  
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux  
en exercice : 33

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 22 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé le lundi 22 juin 2020 à 21 heures, à la salle Guy BEART à la Médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence de Mme Jeanne BÉCART, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme BÉCART Jeanne, Maire

M. OLIVIERO Bertrand, Mme BODIN Béatrice, M. MARI Thierry, Mme PONY-VIGIER Cécile,  
M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Mme BOINET Nathalie, M. MAGITTERI Julien, Mme BAQUET  
Charlotte, M. BAS Benoît, Maires-Adjointes

Mme DENIZEAU-LAHAYE Charlotte, Questeur

M. CUIGNET Benoît, Rapporteur

M. MAIRE Allain, M. GUERRA Bruno, M. LAUNAY Marc, Mme LOUVEL Nathalie, Mme  
THOMAS-DURIER Sylvie, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme SAVIN Patricia, Mme DUMONT  
Agnès, M. VERSPIEREN Grégoire, Mme FACY-LUIRARD Caroline, M. DEBAUVE Grégory, Mme  
DRESSAYRE Aurélie, M. BRIÈRE Pierre-Louis, Mme ALLANIC Solène, M. BURSTEIN Yann, M.  
MENEL Yves, Mme ABELLA Natalia, Mme GUYOT Françoise, M. HERZOG Philippe, Conseillers  
Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. BUIL Norbert, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. KOCH-CHEVALIER

Mme BOSSET Sylvie, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. MENEL

**SECRETARIE DE SÉANCE :** M. OLIVIERO Bertrand

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. OLIVIERO en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. OLIVIERO ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

## ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020 ET DU 23 MAI 2020.

Le Maire propose l'adoption du compte rendu d'une part de la séance du 24 Février 2020, le dernier conseil de la mandature et d'autre part de celui du 23 Mai 2020 portant sur l'installation du nouveau conseil. Concernant le compte-rendu du 24 Février 2020, seuls les élus qui ont participé à cette séance sont appelés à se prononcer et à signer.

### **M. MENEL :**

*"Bonsoir à toutes et à tous, on va donc bien évidemment voter le compte rendu, il n'y a pas de souci, sur ce sujet-là. Nous souhaitons, avec l'ensemble du groupe "Utile pour Garches", qui est à 3 et pas à 4 ce soir, saluer et féliciter tous les élus qui ont pris des responsabilités grâce à leurs délégations. En fait, nous félicitons l'ensemble de la majorité sauf Monsieur Norbert BUIL. Je trouve d'ailleurs dommage qu'on puisse se passer du talent, du travail, du savoir de M. BUIL, mais je voulais lui rendre hommage ce soir, donc pour tout ce qui est finance et budget."*

**Mme LE MAIRE** signale que le rapporteur du budget a aussi du talent.

Les comptes rendus du Conseil Municipal du 24 Février 2020 et du 23 Mai 2020 sont adoptés à l'unanimité.



<b>1</b>		DÉSIGNATION D'UN QUESTEUR ET D'UN RAPPORTEUR
----------	--	--

**Mme LE MAIRE** signale qu'elle a pris 2 arrêtés de délégation en faveur d'une part de Mme Charlotte DENIZEAU-LAHAYE chargée de questions de déontologie et d'affaires juridiques et d'autre part en faveur de M. CUIGNET, rapporteur du budget qui apportera tout son talent et ses connaissances en matière de finance.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,*

- *DÉCIDE de désigner :*

- *Mme Charlotte DENIZEAU-LAHAYE en tant que Questeur*
- *M. Benoît CUIGNET en tant que Rapporteur*

<b>2</b>	<b>2020/12</b>	DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES 4 COMMISSIONS MUNICIPALES DITES PERMANENTES
----------	----------------	--

**Mme LE MAIRE** rappelle qu'afin de favoriser le débat démocratique et permettre à toutes les minorités d'être représentées dans les 4 commissions, le groupe « Garches c'est vous » a décidé de céder un de ses sièges au groupe « Garches Autrement » qui n'aurait pas pu obtenir de siège selon le principe de la représentation proportionnelle.

### **M. MENEL :**

*"Chers Collègues, on a donc 4 commissions permanentes avec les membres désignés ce soir, 11 pour l'administration générale, 10 pour l'équipement, 9 éducation et autres, 10 affaires sociales et autres, plus Mme le Maire. Avec le système majoritaire et minoritaire, il y a un groupe qui se retrouve naturellement et juridiquement avec un élu, c'est le groupe « Utile pour Garches ». Pour que le débat soit démocratique et je reprends les mots que vous venez d'employer, vous avez donc octroyé sur votre quota une place d'élu pour le groupe "Garches Autrement" ce que je trouve tout à fait légitime et tout à fait normal. Et comme c'est démocratique et que nous souhaitons l'équité, je vous demande à nouveau au nom du groupe " Utile pour Garches " d'avoir la même équité, le même équilibre, que nous ayons aussi sur vos membres des différentes commissions, un élu supplémentaire pour « Utile pour Garches ».*

*D'ailleurs, ce serait tout à fait logique puisque nous aurions 2 élus pour nous, un pour « Garches Autrement » ça correspond au double des élus et vous êtes très largement majoritaire, dans les différentes commissions, ce qui pose aucun problème quant au grand débat démocratique dont vous parlez, et j'espère donc que notre vœu sera exhaussé."*

**Mme LE MAIRE :**

*"Ce n'est pas une question mathématique M. MENEL, d'ailleurs je ne vois pas ce que ça changerait que vous ayez un élu de plus au sein de la Commission Administration Générale et Finances. C'est juste permettre à un groupe d'être représenté. Vous avez ce à quoi vous avez droit par les textes puisque c'est une représentation à la proportionnelle au plus fort reste. Donc, le groupe " Garches autrement " ne dispose pas de siège compte tenu du nombre de sièges dont il dispose au sein du Conseil municipal et c'est en cela que nous allons leur permettre d'avoir cette représentation, d'exister au sein de la Commission, c'est ça qui est important Monsieur MENEL. Vous avez un siège, vous pourrez assister à toutes les commissions permanentes, vous pourrez être informé de tous les sujets qui seront étudiés au sein de cette commission comme des autres commissions permanentes, et c'est ça qui compte. Après, il nous appartient à nous " Garches c'est vous " de décider, de ce que nous faisons, de nos sièges, au sein des commissions permanentes et nous avons décidé de permettre à ce groupe, qui en plus, a toujours participé de façon constructive avec un travail acharné, car c'est dur d'être dans l'opposition. Il faut beaucoup travailler, nous aussi, on travaille beaucoup, mais quand on est dans la minorité c'est beaucoup plus compliqué. J'avoue avoir beaucoup de respect pour le travail qu'a accompli " Garches Autrement " dans les précédents mandats. C'est juste une question de respect pour ce groupe qui va représenter ses électeurs."*

**M. MENEL :**

*"Mais en conclusion, on souhaite le même respect, vous octroyez un siège à " Garches Autrement ", et je l'ai dit c'est tout à fait normal, nous en sommes ravis et bravo pour leur travail et bravo pour leur application, ça c'est extrêmement clair. Nous souhaitons effectivement qu'il y ait le même geste pour nous."*

**Mme LE MAIRE :**

*"J'ai bien compris"*

**M. MENEL :**

*"C'est un signe d'ouverture qui, pour nous, serait favorable pour les 6 ans à venir. Je prends acte que vous ne souhaitez pas, merci."*

**Mme LE MAIRE :**

*"Effectivement, vous avez votre siège au sein de ces commissions permanentes et donc la démocratie est bien respectée et les textes sont bien appliqués."*

**Mme GUYOT :**

*"Ça fait plusieurs mandats que notre représentation au sein de ce conseil ne nous permet pas de siéger dans toutes ses commissions et effectivement depuis plusieurs mandats votre majorité nous a toujours permis d'y être présents. Et, nous avons eu à cœur, vous l'avez souligné, d'y participer vraiment le plus possible. Alors, nous vous remercions de poursuivre cette tradition d'ouverture à laquelle nous sommes tous attachés. Puis, je dirais, peut-être sur le ton un peu de l'humour, que dans le mandat 2008-2014, nous avions 3 élus, il y avait 2 groupes qui avaient 1 élu chacun et nous étions tous présents dans les commissions avec la même représentation parce que effectivement l'important c'est d'être présent, voilà merci."*

**Mme LE MAIRE** demande à M. MENEL quel sera le représentant de son groupe appelé à siéger au sein de la Commission de l'Administration Générale et des Finances. M. MENEL indique qu'il s'agira de lui-même et en cas d'absence M. BURSTEIN.

Pour les trois autres commissions, Mme LE MAIRE demande quels seront les représentants des deux groupes minoritaires. M. MENEL souhaite qu'à la commission de l'Équipement, Urbanisme, développement économique et emploi, développement durable et environnement, soit ajoutée la sécurité.

Mme LE MAIRE souligne que ce thème est abordé en commission de l'administration générale mais pour faire plaisir à M. MENEL, elle accepte que ce domaine fasse aussi partie de la commission de l'Équipement. Elle signale, dans ce cas, qu'un changement de représentant est nécessaire pour permettre à M. Benoît BAS, maire adjoint à la sécurité, d'y siéger.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,*

- *DÉCIDE de maintenir les 4 commissions permanentes existantes :*
- *DÉCIDE de fixer le nombre de représentants dans chaque commission, outre le Maire Président, à :*
  - 11 *pour la commission de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES*
  - 10 *pour la commission de l'EQUIPEMENT, URBANISME, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ*
  - 9 *pour la commission des AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE, SANTE, HANDICAP*  
*pour la commission de l'EDUCATION, SPORTS, JEUNESSE, CULTURE, LOISIRS, MONDE ASSOCIATIF*
- *PROCÈDE, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des 4 Commissions dites permanentes :*

#### COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

*Mme BÉCART, Maire, Présidente.*

*Ont été élus, à l'unanimité, les 11 membres suivants :*

*M. Bertrand OLIVIERO*  
*Mme Béatrice BODIN*  
*M. Julien MAGITTERI*  
*M. Benoît CUIGNET*  
*M. Allain MAIRE*  
*M. Grégory DEBAUVE*  
*Mme Aurélie DRESSAYRE*  
*M. Pierre-Louis BRIÈRE*  
*Mme Solène ALLANIC*  
*M. Yves MENEL*  
*Mme Françoise GUYOT*

#### COMMISSION DE L'ÉQUIPEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI, DÉVELOPPEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

*Mme BÉCART, Maire, Présidente.*

*Ont été élus, à l'unanimité, les 10 membres suivants :*

*Mme Béatrice BODIN*  
*M. Thierry MARI*  
*M. Julien MAGITTERI*  
*M. Benoît BAS*  
*M. Bruno GUERRA*  
*Mme Patricia SAVIN*  
*Mme Charlotte DENIZEAU-LAHAYE*  
*Mme Aurélie DRESSAYRE*  
*M. Yann BURSTEIN*  
*M. Philippe HERZOG*

COMMISSION DE L'AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITÉ, SANTÉ, HANDICAP

*Mme BÉCART, Maire, Présidente.*

*Ont été élus, à l'unanimité, les 10 membres suivants :*

*M. Bertrand OLIVIERO  
Mme Charlotte BAQUET  
Mme Nathalie LOUVEL  
Mme Sylvie THOMAS-DURIER  
Mme Agnès DUMONT  
M. Grégoire VERSPIEREN  
Mme Caroline FACY-LUIRARD  
M. Grégory DEBAUVE  
Mme Sylvie BOSSET  
M. Philippe HERZOG*

COMMISSION DE L'ÉDUCATION, SPORTS, JEUNESSE, CULTURE, LOISIRS, MONDE ASSOCIATIF

*Mme BÉCART, Maire, Présidente.*

*Ont été élus, à l'unanimité, les 9 membres suivants :*

*M. Thierry KOCH-CHEVALIER  
Mme Cécile PONY-VIGIER  
Mme Nathalie BOINET  
M. Marc LAUNAY  
Mme Sylvie THOMAS-DURIER  
M. Pierre-Louis BRIÈRE  
Mme Solène ALLANIC  
M. Natalia ABELLA  
Mme Françoise GUYOT*

<b>3</b>	<b>2020/13</b>	<b>DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES</b>
----------	----------------	---

**Mme LE MAIRE** propose de procéder à la désignation des représentants dans les 3 commissions extra-municipales existantes :

- circulation, stationnement, transports
- urbanisme et permis de construire
- développement durable et environnement

**M. MENEL** souhaite désigner 2 représentants de son groupe dans les 3 commissions extra-municipales.

**Mme LE MAIRE** indique, pour les mêmes raisons exposées précédemment, qu'elle n'accèdera pas à sa demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE,**

- *de maintenir les commissions extra-municipales de l'Urbanisme et des Permis de Construire, la commission extra-municipale de la Circulation, Stationnement, Transports et la commission extra-municipale du Développement Durable et de l'Environnement*
- *de fixer à 10 le nombre de représentants appelés à siéger au sein de ces 3 commissions extra-municipales*

et **PROCÈDE** à la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des 3 commissions extra-municipales :

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE L'URBANISME ET DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Ont été désignés, à l'unanimité, les 10 membres suivants :

TITULAIRES

- Béatrice BODIN
- Thierry MARI
- Charlotte DENIZEAU-LAHAYE
- Bruno GUERRA
- Sophie RECHSTEINER
- Patricia SAVIN
- Grégory DEBAUVE
- Pierre-Louis BRIÈRE
- Yann BURSTEIN
- Philippe HERZOG

SUPPLÉANTS

- Marc LAUNAY
- Aurélie DRESSAYRE
- Grégoire VERSPIEREN
- Solène ALLANIC
- Benoît BAS
- Allain MAIRE
- Nathalie LOUVEL
- Benoît CUIGNET
- Yves MENEL
- Françoise GUYOT

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA CIRCULATION, STATIONNEMENT, TRANSPORTS

Ont été désignés, à l'unanimité, les 10 membres suivants :

TITULAIRES

- Thierry MARI
- Thierry KOCH-CHEVALIER
- Julien MAGITTERI
- Allain MAIRE
- Bruno GUERRA
- Marc LAUNAY
- Aurélie DRESSAYRE
- Pierre-Louis BRIÈRE
- Yann BURSTEIN
- Philippe HERZOG

SUPPLÉANTS

- Sophie RECHSTEINER
- Sylvie THOMAS-DURIER
- Agnès DUMONT
- Benoît BAS
- Solène ALLANIC
- Nathalie LOUVEL
- Charlotte DENIZEAU-LAHAYE
- Patricia SAVIN
- Sylvie BOSSET
- Françoise GUYOT

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Ont été désignés, à l'unanimité, les 10 membres suivants :

TITULAIRES

- Béatrice BODIN
- Julien MAGITTERI
- Sophie RECHSTEINER
- Patricia SAVIN
- Grégoire VERSPIEREN
- Caroline FACY-LUIRARD
- Aurélie DRESSAYRE
- Solène ALLANIC
- Sylvie BOSSET
- Françoise GUYOT

SUPPLÉANTS

- Nathalie LOUVEL
- Allain MAIRE
- Bruno GUERRA
- Charlotte DENIZEAU-LAHAYE
- Thierry MARI
- Thierry KOCH-CHEVALIER
- Grégory DEBAUVE
- Sylvie THOMAS-DURIER
- Natalia ABELLA
- Philippe HERZOG

<b>4</b>	<b>2020/14</b>	DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS D'APPEL D'OFFRES
----------	----------------	--

**Mme LE MAIRE** rappelle qu'aux termes de l'article 1411-5 du CGCT, la commissions d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant. Elle annonce qu'elle se fera représenter par Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, questeur à la déontologie et aux affaires juridiques.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, PROCÈDE à la désignation, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission d'Ouverture des Plis d'Appel d'Offres.*

- *ONT ÉTÉ DÉSIGNÉS, à l'unanimité,*

*Mme Jeanne BÉCART, Maire, Présidente, ou son représentant*

**TITULAIRES**

- *Thierry MARI*
- *Aurèlie DRESSAYRE*
- *Patricia SAVIN*
- *Bruno GUERRA*
- *Yann BURSTEIN*

**SUPPLÉANTS**

- *Julien MAGITTERI*
- *Béatrice BODIN*
- *Sophie RECHSTEINER*
- *Benoît CUIGNET*
- *Sylvie BOSSET*

<b>5</b>	<b>2020/15</b>	DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS
----------	----------------	--

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

- ◆ *DÉCIDE de procéder conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants de la « commission des concessions ».*
- ◆ *SONT DÉSIGNÉS, à l'unanimité,*

*Mme Jeanne BÉCART, Maire, Présidente, ou son représentant*

**TITULAIRES**

- *Thierry MARI*
- *Aurèlie DRESSAYRE*
- *Patricia SAVIN*
- *Bruno GUERRA*
- *Yann BURSTEIN*

**SUPPLÉANTS**

- *Julien MAGITTERI*
- *Béatrice BODIN*
- *Sophie RECHSTEINER*
- *Benoît CUIGNET*
- *Sylvie BOSSET*

<b>6</b>	<b>2020/16</b>	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
----------	----------------	---

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,*

- *DÉSIGNE :*
- *en qualité de représentants du Conseil Municipal :*
- *Charlotte DENIZEAU-LAHAYE*
- *Patricia SAVIN*
- *Aurèlie DRESSAYRE*
- *Thierry MARI*
- *Yann BURSTEIN*

- en qualité de représentants des associations locales:

- pour l'Union Féminine Civique et Sociale (UFCS) 92 : le président ou son représentant,
- pour l'Union Fédérale des Consommateurs Saint-Cloud (UFC) : le président ou son représentant.
- pour l'Association Familiale de GARCHES : le président ou son représentant,
- pour les "Activités de retraités" : le président ou son représentant,
- pour l'Association des commerçants "Cœur de GARCHES" : le président ou son représentant.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission sera présidée par le Maire ou son représentant dûment désigné.

7	2020/17	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
---	---------	--

**Mme LE MAIRE** propose de procéder à la désignation des représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

**M. MENEL** souhaite, comme il est mentionné dans le rapport, que le vote ait lieu à bulletin secret.

**Mme LE MAIRE** demande en conséquence que le vote soit organisé dans ce sens et précise que tout est prévu. Elle communique aux membres du Conseil Municipal les noms des représentants proposés.

**Mme LE MAIRE :**

*"Effectivement, si vous prenez le rapport, M. MENEL l'a bien lu, et il veut le strict respect des textes pour cette fois-ci en tout cas. Il va donc falloir que vous reportiez le nom des représentants, que je vous ai lu. Le texte dit exactement « Les membres élus en son sein, donc au sein du Centre Communal d'Action Sociale, par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret »."*

**M. MENEL :**

*"Il y a des isolements ou pas ?"*

**Mme LE MAIRE** précise à M. MENEL que deux isolements sont en place au fond de la salle conformément aux dispositions fixées par les textes.

**Mme LE MAIRE :**

*"Vous le savez bien, nous sommes très respectueux des textes."*

**M. MENEL :**

*"Vous devez appliquer la loi, donc on applique la loi, on va au bout de votre raisonnement."*

**Mme LE MAIRE :**

*"M. MENEL, vous savez très bien que nous n'avons jamais dérogé à la loi, mais s'agissant du vote des membres du Centre Communal d'Action Sociale, nous n'avons jamais, au cours des précédents mandats où nous avons siégé ensemble, eu recours au vote avec un passage par l'isolement. J'en prends note."*

**M. MENEL :**

*"C'est juste la conséquence du fait que nous n'ayons pas 2 élus."*

**Mme le MAIRE :**

*"Nous avons le temps encore une fois. Il n'est que 21 h 30 ! On va tous défilé ! En plus, il va falloir prévoir le dépouillement."*

Elle propose à Solène ALLANIC de préparer le bureau chargé du dépouillement et demande à M. MENEL de désigner un membre de son groupe appelé à siéger au sein de ce bureau.



M. MENEL ayant demandé de pratiquer le scrutin secret, donc, **Mme LE MAIRE** l'invite donc à participer à la mise en œuvre de ce scrutin qu'il a appelé de ses vœux.

**M. MENEL** fait savoir que c'est Natalia ABELLA qui rejoindra le bureau.

Il est procédé au vote. À l'appel de son nom, chaque conseiller, après être passé par l'isoloir, vient déposer son bulletin, le Président constatant que le conseiller ne dispose que d'un seul bulletin.  
Le bureau procède ensuite au dépouillement.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,*

- *DÉCIDE de fixer à 8 le nombre de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale, outre le Maire, Président de droit,*
- *PROCÈDE, en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale :*

*Mme Jeanne BÉCART, Maire, Présidente*

*Ont été désignés, à l'unanimité :*

- *Bertrand OLIVIERO*
- *Agnès DUMONT*
- *Charlotte BAQUET*
- *Grégory DEBAUVE*
- *Grégoire VERSPIEREN*
- *Nathalie LOUVEL*
- *Sylvie BOSSET*
- *Françoise GUYOT*

<b>8</b>	<b>2020/18</b>	<b>DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE GARCHES</b>
----------	----------------	---

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,*

- *DÉCIDE de maintenir à 3 le nombre de représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles Publiques de Garches et de fixer à 3 le nombre de représentants suppléants, en plus du Maire, Président.*
- *PROCÈDE à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles Publiques de Garches.*

*Ont été désignés, à l'unanimité,*

*Mme Jeanne BÉCART, Maire, Présidente*

*TITULAIRES*

- *Cécile PONY-VIGIER*
- *Pierre-Louis BRIÈRE*
- *Natalia ABELLA*

*SUPPLÉANTS*

- *Nathalie BOINET*
- *Nathalie LOUVEL*
- *Sylvie BOSSET*

<b>9</b>	<b>2020/19</b>	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES TERRAINS DE SPORT « YVES DU MANOIR » (SIVU)
----------	----------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à des communes de Garches, Marnes la Coquette, Saint Cloud et Vaucresson à vocation unique des terrains de sport « Yves du manoir ».

Ont été désignés, à l'unanimité,

**TITULAIRES**

- Thierry KOCH-CHEVALIER
- Pierre-Louis BRIÈRE

**SUPPLÉANTS**

- Solène ALLANIC
- Bruno GUERRA

<b>10</b>	<b>2020/20</b>	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DE GARCHES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU « HARAS LUPIN » (SIVU)
-----------	----------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du « Haras Lupin »

Ont été désignés, à l'unanimité,

**TITULAIRE**

- Thierry KOCH-CHEVALIER
- Pierre-Louis BRIÈRE

**SUPPLÉANT**

- Thierry MARI
- Aurélie DRESSAYRE

<b>11</b>	<b>2020/21</b>	DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SIVU « GARCHES/MARNES LA COQUETTE »
-----------	----------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique appelé « SIVU Garches/Marnes la Coquette »

Ont été désignés, à l'unanimité,

**TITULAIRES**

- Thierry MARI
- Sophie RECHSTEINER

**SUPPLÉANTS**

- Béatrice BODIN
- Bruno GUERRA

<b>12</b>	<b>2020/22</b>	ÉLECTION DES CONSEILLERS SUPPLÉMENTAIRES AU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (POLD)
-----------	----------------	--

Mme LE MAIRE rapporte qu'il convient de désigner les deux conseillers territoriaux supplémentaires au conseil de territoire de l'établissement public territorial (POLD) en plus du conseiller métropolitain élu lors du scrutin du 15 mars dernier et de droit conseiller territorial. Elle informe qu'elle a démissionné de son mandat de conseillère métropolitaine pour céder sa place à Benoît BAS. Elle annonce qu'elle présente sa candidature en tant que conseillère territoriale ainsi que celle d'Aurélie DRESSAYRE à qui elle a donné délégation dans le domaine de la mutualisation et du territoire.

**M. MENEL :**

"Nous souhaitons, donc, comme en Conseil privé, avoir un siège pour la minorité ou l'opposition, vous aviez dit non, donc on va s'abstenir."

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 4 absentions s'étant manifestées, M. MENEL, Mme BOSSET, M. BURSTEIN et Mme ABELLA

DÉCIDE de procéder conformément aux dispositions de l'article L 5211-6.2 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des deux conseillers territoriaux appelés à siéger au conseil de territoire de POLD.

Sont désignés,

- Le conseiller métropolitain élu lors du scrutin du 15 mars 2020 qui est de droit conseiller territorial à savoir :

M. Benoît BAS

- Les deux conseillers territoriaux :

Mme Jeanne BÉCART

Mme Aurélie DRESSAYRE

13	2020/23	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE
----	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PROCÈDE à la désignation des deux représentants de la commune appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales,

Ont été désignés,

- Allain MAIRE
- Julien MAGITTERI

14	2020/24	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)
----	---------	--

Mme LE MAIRE propose de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de l'ALEC qui a pour mission de fournir des informations et une assistance technique aux utilisateurs d'énergie et aux entreprises du secteur de la rénovation énergétique.

**M. HERZOG :**

"Nous voulions juste faire remarquer que l'on avait effectivement soutenu la mise en place de cette ALEC parce que l'on trouve que c'est une initiative intéressante puisqu'elle amène du savoir-faire auprès du public tant des maisons individuelles que des copropriétés. On vient de voir là juste, la semaine dernière une 1<sup>ère</sup> initiative de webinar, c'est-à-dire de e-learning, pour les copropriétés, il y en avait une qui était assez intéressante sur les bornes électriques dans les copropriétés pour recharger les voitures simplement. Je ne sais pas si c'est le Territoire ou la Ville, mais l'information est passée fort tard quasiment du jour pour le lendemain, alors que bien sûr il fallait une inscription à l'avance, donc ce sont des initiatives intéressantes, mais cela serait bien que l'on puisse en profiter un petit peu en amont, voilà merci. "

**Mme BODIN :**

"Effectivement, l'ALEC a monté un certain nombre de conférences concernant la rénovation énergétique et l'information est passée un peu tardivement et nous l'avons eu malheureusement tardivement aussi."

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

• PROCÈDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein de l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC),

Ont été désignés :

TITULAIRE

- Béatrice BODIN

SUPPLÉANT

- Patricia SAVIN

<b>15</b>	<b>2020/25</b>	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉ À SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ STRATEGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS
-----------	----------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris,

Ont été désignés, à l'unanimité,

TITULAIRE

- Thierry MARI

SUPPLÉANT

- Béatrice BODIN

<b>16</b>	<b>2020/26</b>	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUÉE PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
-----------	----------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférée instituée par la Métropole du Grand Paris.

Ont été désignés, à l'unanimité,

TITULAIRE

- Grégory DEBAUVE

SUPPLÉANT

- Aurélie DRESSAYRE

<b>17</b>	<b>2020/27</b>	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)
-----------	----------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du SIGEIF,

Ont été désignés, à l'unanimité,

TITULAIRE

- Béatrice BODIN

SUPPLÉANT

- Thierry MARI

<b>18</b>	<b>2020/28</b>	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)
-----------	----------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ PROCÈDE à la désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

Ont été désignés :

TITULAIRE

- Solène ALLANIC

SUPPLÉANT

- Grégoire VERSPIEREN

<b>19</b>	<b>2020/29</b>	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION GARCHOISE DE MAINTIEN ET D'AIDE À DOMICILE (AGMAD)
-----------	----------------	---

**Mme LE MAIRE** rappelle que la participation de droit de deux représentants de la ville s'explique par l'appui financier et matériel que la ville apporte aux activités de cette association. Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à une nouvelle désignation au scrutin secret et propose la candidature de M. OLIVIERO et M. GUERRA.

**M. MENEL :**

"Merci, il est marqué au 4<sup>ème</sup> paragraphe « il convient de procéder au scrutin secret » ! Ce n'est pas moi qui l'ai marqué, c'est votre rapport Madame. "

**Mme LE MAIRE :**

"Il y en a eu d'autres! Vous les avez laissés passer."

**M. MENEL :**

"On a voulu montrer qu'effectivement, vous avez fait un geste de fermeture d'emblée sur les premières commissions, qu'on pouvait effectivement faire de l'obstruction tout à l'heure de façon la plus forte possible, on peut faire pire. Là, effectivement, on accepte un vote à main levée. Nous sommes extrêmement déçus de votre attitude et celle de la majorité concernant les deux sièges dans les commissions permanentes."

**Mme LE MAIRE :**

"Je note que vous dites faire de l'obstruction !"

Mme le Maire propose de procéder à un vote à main levée qui est accepté à l'unanimité.

*LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Garchoise de Maintien et d'Aide à Domicile,*

*Ont été désignés, à l'unanimité,*

- Bertrand OLIVIERO
- Bruno GUERRA

<b>20</b>	<b>2020/30</b>	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CRÈCHE FAMILIALE DE L'ASSOCIATION AGLAÉ
-----------	----------------	--

*Le CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection des deux représentants de la commune appelés à siéger au sein du conseil de surveillance de la crèche familiale sous gestion de l'association AGLAE,*

*Ont été désignés, à l'unanimité,*

- Charlotte BAQUET
- Caroline FACY-LUIRARD

<b>21</b>	<b>2020/31</b>	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE HENRI BERGSON
-----------	----------------	--

*LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Henri Bergson,*

*Ont été désignés, à l'unanimité,*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITULAIRE

- Cécile PONY-VIGIER

SUPPLÉANT

- Nathalie LOUVEL

22	2020/32	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ POUR HANDICAPÉS MOTEURS DE GARCHES "JEAN MONNET" (EREA) SIS 106 BD R. POINCARÉ
----	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EREA "Jean Monnet" 106 Bd Raymond Poincaré,

Ont été désignés, à l'unanimité,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITULAIRE

- Agnès DUMONT

SUPPLÉANT

- Allain MAIRE

23	2020/33	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ POUR HANDICAPÉS MOTEURS DE GARCHES "JACQUES BREL" (EREA) SIS 104 BD R. POINCARÉ
----	---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EREA "Jacques Brel" 104 Bd Raymond Poincaré,

Ont été désignés, à l'unanimité,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITULAIRE

- Agnès DUMONT

SUPPLÉANT

- Bruno GUERRA

24	2020/35	ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE SUSCEPTIBLES D'ÊTRE APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
----	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Propose de soumettre, à l'agrément du Directeur départemental des finances publiques pour figurer au sein de la Commission Municipale des Impôts Directs de la Ville de Garches, les personnes suivantes :

Président :

Le Maire ou son représentant

Titulaires :

- Benoît CUIGNET
- Sophie RECHSTEINER
- Allain MAIRE
- Julien MAGITTERI
- Bruno GUERRA
- Nathalie BOINET
- Thierry DE PONCINS
- Émilie BRIAND
- Roman JACQUEMONT
- Annick DEGARDIN
- Timothée BELANGER
- Nathalie LEFEVRE
- Jean David ADIDA
- Yann LEFEBVRE
- Yann BURSTEIN
- Philippe HERZOG

Suppléants :

- Nathalie LOUVEL
- Marc LAUNAY
- Caroline FACY-LUIRARD
- Charlotte DENIZEAU-LAHAYE
- Pierre-Louis BRIÈRE
- Benoît BAS
- Sylvie THOMAS-DURIER
- Bertrand OLIVIERO
- Cécile PONY-VIGIER
- Thierry MARI
- Patricia SAVIN
- Grégoire VERSPIEREN
- Aurélie DRESSAYRE
- Béatrice BODIN
- Sylvie BOSSET
- Françoise GUYOT

25	2020/36	DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
----	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de l'Office Municipal des Sports,

*Mme Jeanne BÉCART, Maire, Présidente d'Honneur*

Ont été désignés, à l'unanimité,

- *Thierry KOCH-CHEVALIER*
- *Solène ALLANIC*
- *Pierre-Louis BRIÈRE*
- *Sylvie THOMAS-DURIER*
- *Cécile PONY-VIGIER*
- *Patricia SAVIN*
- *Nathalie LOUVEL*
- *Yann BURSTEIN*
- *Françoise GUYOT*

26	2020/37	DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DU JUMELAGE DE GARCHES"
----	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité de l'association "LES AMIS DU JUMELAGE DE GARCHES",

Ont été désignés, à l'unanimité,

- *Thierry KOCH-CHEVALIER*
- *Aurélie DRESSAYRE*
- *Charlotte DENIZEAU-LAHAYE*
- *Bruno GUERRA*
- *Nathalie LOUVEL*
- *Natalia ABELLA*

27	2020/38	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CNAS)
----	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales,

Ont été désignés, à l'unanimité,

*TITULAIRE*

- *Nathalie BOINET*

*SUPPLÉANT*

- *Marc LAUNAY*

28	2020/39	DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
----	---------	---

**Mme LE MAIRE** rapporte que l'article L.2122-22 du CGCT permet de donner délégation du conseil municipal au Maire dans des domaines définis pendant la durée du mandat et ce dans un souci d'efficacité et de souplesse de la gestion communale. Elle ajoute que toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont affichées lors de chaque séance du conseil municipal.

L'article 2122-22 prévoit aussi qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette délégation peut être exercée par les élus, en suivant l'ordre du tableau.

**Mme GUYOT :**

*"Alors effectivement, il y a un certain nombre de nouveautés en particulier sur tout ce qui concerne, la commande publique où il y a tout de même des délégations qui sont données pour prendre des décisions qui vont au-delà des décisions de la Commission d'appel d'offres. Donc quelles sont les motivations ? C'est le point n°4. D'autre part dans le point 19, il est fait allusion à une convention qui est prévue dans un article du Code de l'urbanisme et en fait dans une rédaction qui aujourd'hui a été abrogée, donc c'est un peu surprenant, c'est précisé d'ailleurs dans sa rédaction antérieure à la loi du 29 décembre 2014 et cette loi a abrogé l'article. Et puis le point 29, sur la possibilité d'organiser la participation du public par voie électronique, c'est très intéressant en fait, il s'agit comme le Code de l'environnement le précise de solliciter l'avis des habitants sur des plans, des programmes et des projets qui ne sont pas soumis à enquête publique. Donc effectivement c'est une disposition tout à fait intéressante, nous espérons que ça se fera dans des conditions permettant que l'issue de la consultation ne soit pas jouée d'avance. Je pense en particulier à la consultation sur l'aménagement et le réaménagement de la place de l'Eglise, où on avait quand même un projet qui de toute façon devait emporter l'adhésion des Garchois. C'était une consultation qui n'en était pas vraiment une. On espère que cette disposition sera mise en œuvre. Mais je voulais souligner surtout ce qui concerne la commande publique qui nous interroge beaucoup sur cette nouvelle disposition."*

**Mme LE MAIRE** souligne que c'est la simple application des textes. Les modifications apportées par le législateur sont prises en compte dans la rédaction de cet article du Code Général des Collectivités Territoriales.

*LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité,*

- *De donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans l'ensemble des domaines définis par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessous :*
1. *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
  2. *Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs, pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
  3. *Décider :*
    - *en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,*
    - *la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,*
    - *la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,*
    - *de procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change,*
    - *de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1.5 million d'euros.*
  4. *En matière de commande publique :*
    - *prendre toute décision relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs (avenants) lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
    - *prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'appel d'offres,*



- *prendre les décisions d'agréeer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens,*
  - *prendre toute décision relative à la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont la mairie de Garches est membre, dans le respect de la convention de groupement de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs (avenants) et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la Commission d'appel d'offres,*
  - *procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.*
5. *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
  6. *Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;*
  7. *Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
  8. *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
  9. *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
  10. *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€ ;*
  11. *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
  12. *Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
  13. *Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
  14. *Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
  16. *Dans tous les domaines de l'action municipale, intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€, étant précisé que cette habilitation couvre :*
    - *la possibilité pour le Maire de se constituer partie civile,*
    - *toutes les voies de recours attachées à l'action : appel et cassation**Et par voie de conséquence, avoir si nécessaire, recours à un avocat ;*
  17. *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;*
  18. *Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
  19. *Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
  20. *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;*
  22. *Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;*
  23. *Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*

24. *Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
29. *Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;*
- *En cas d'absence ou d'empêchement, D'AUTORISER le suppléant du Maire, en suivant l'ordre du tableau, à exercer cette délégation.*

<b>29</b>	<b>2020/40</b>	<b>INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AUX MAIRE, MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
-----------	----------------	--

**Mme LE MAIRE** rapporte que les indemnités de fonction versées aux Maire et Maires Adjointes constituent, aux termes de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une dépense obligatoire pour la Collectivité.

Le montant maximal des indemnités versées aux Maire et Maires Adjointes est calculé à partir de 9 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (articles L. 2123-20, L. 2123-23 et L. 2123-24)

La Ville de Garches se situant dans la strate démographique de 10.000 à 19.999 habitants, le taux maximal à retenir pour l'indemnité du Maire est fixée à 65% du traitement de référence.

La Ville de Garches ayant été, en outre, chef-lieu de canton, cette indemnité peut, conformément aux dispositions des articles L. 2123-22 et R. 2123-23, subir une majoration de 15%.

Les indemnités pour l'exercice effectif des Adjointes au Maire sont égales, selon l'article L. 2123-24, à 27,5% du traitement de référence.

Des conseillers municipaux peuvent se voir attribuer un pourcentage du traitement de référence dans la limite de l'enveloppe constituée par les indemnités maximums fixées pour les Maire et Maires adjointes.

L'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'élu municipal, titulaire d'autres mandats électoraux ou siégeant au Conseil d'Administration d'un Etablissement Public local, au centre National de la Fonction Publique Territoriale, au Conseil d'Administration de Sociétés d'Economie Mixte, ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations ou d'indemnités de fonction supérieur à 1 fois ½ l'indemnité parlementaire.

Il est nécessaire, afin de permettre au Préfet d'exercer son contrôle, que le Conseil Municipal prenne une délibération fixant annuellement les limites des indemnités maximales allouées aux élus municipaux pour l'année en cours.

**M. MENEL :**

*"L'intitulé est important puisqu'il est marqué, "versées au Maire, Maires adjointes et Conseillers municipaux". Nous nous aurions souhaité effectivement à « Utile pour Garches » que ce serait une innovation, que chaque élu, quel qu'il soit, majorité ou minoritaire, et même de façon symbolique ait également, une indemnité. Ce serait bien, je trouve que tout le monde effectivement puisse participer économiquement de façon créditrice à l'activité municipale."*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,*

- ◆ *DÉCIDE DE FIXER les indemnités de fonction versées aux élus du conseil municipal de la façon suivante :*
  - *l'indemnité mensuelle du Maire est fixée à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,*
  - *l'indemnité des adjointes au Maire assurant des fonctions effectives, est fixée à 26 % du traitement de référence,*
  - *l'indemnité du questeur et du rapporteur assurant des fonctions effectives est fixée à 6.75% du traitement de référence,*
  - *Les indemnités des élus seront majorées de 15% conformément aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

- ◆ **DÉCIDE DE FIXER le montant annuel hors charges des indemnités des élus pour l'année 2020 :**

<i>Le Maire</i>	28 091,00 €
<i>1<sup>er</sup> Maire-Adjoint</i>	12 160,00 €
<i>2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</i>	12 160,00 €
<i>3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</i>	12 160,00 €
<i>4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</i>	12 160,00 €
<i>5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</i>	12 160,00 €
<i>6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</i>	12 160,00 €
<i>7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</i>	12 160,00 €
<i>8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</i>	8 024,00 €
<i>9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</i>	10 150,00 €
<i>Questeur</i>	2 086,00 €
<i>Rapporteur</i>	2 086,00 €

<b>30</b>	<b>2020/41</b>	<b>PERSONNEL COMMUNAL FIXATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX COLLABORATEURS DE CABINET</b>
-----------	----------------	---

**Mme LE MAIRE** rappelle que les postes de collaborateurs de cabinet sont créés pour la durée du mandat du Maire.

La strate démographique de la ville donne la possibilité de créer un seul emploi de cabinet. Le budget de ce poste est fixé par le conseil municipal.

Mme LE MAIRE précise que le budget proposé comprend le salaire brut annuel, les charges patronales ainsi que les éventuels frais de déplacement du chef de cabinet pour la période du 23 mai au 31 décembre 2020 et du futur directeur de cabinet.

**M. MENEL :**

*"J'ai une question à poser, parce que ce qui me gêne, c'est la période du 23 mai au 31 décembre et nous sommes le 22 juin, donc on vote rétroactivement une rémunération."*

**Mme le MAIRE :**

*"Vous savez que les emplois de Cabinet tombent en principe, mais dès lors que le Maire reste en place et que le Chef de Cabinet est maintenu, cette règle s'applique."*

**M. MENEL :**

*"On m'a dit que ça dépend du vote. Le vote, c'est aujourd'hui, ce sera donc le 22 juin, mais, vous êtes sûrement effectivement plus à même de répondre que moi."*

**Mme le MAIRE :**

*"Non, ce n'est pas la réponse que nous avons. Le contrat a été renouvelé. Il est tombé automatiquement et il est renouvelé automatiquement, ce sont les textes qui prévoient le renouvellement dès lors que le Maire ne met pas fin au contrat."*

**M. MENEL :**

*"D'accord. Juste une réflexion également globale, j'espère que le ou la future Chef de Cabinet pourra effectivement avoir des écrits de qualité sur les réseaux sociaux contrairement à l'actuel. Depuis quelques mois, j'ai vu effectivement des choses passer sur les réseaux sociaux qui sont quand même des choses sur le plan politique assez difficiles et assez inacceptables, pas par rapport à « Utile pour Garches » mais par rapport à la politique nationale en général, et donc j'espère que la prochaine personne saura sur les réseaux sociaux effectivement avoir des écrits dignes de sa fonction."*

**Mme le MAIRE :**

*"Je vous rappelle juste une chose, la communication ne relève pas du Chef de Cabinet actuel, vous le savez bien, puisque on ne lui a jamais confiée."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE :

- ◆ De maintenir le poste de chef de cabinet et de le dénommer Directeur de cabinet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- ◆ D'inscrire au budget pour la période du 23 mai au 31 décembre 2020, à l'imputation prévue par la comptabilité M14, un crédit de 65 000€, cette enveloppe tenant compte de la rémunération et des charges annexes du présent chef de cabinet et du futur directeur de cabinet qui lui succèdera, à compter du 1<sup>er</sup> septembre.
- ◆ D'inscrire au budget des années 2021 et suivantes, l'enveloppe annuelle de 82 000€, correspondant au salaire brut, aux charges patronales et aux éventuels frais de déplacement du directeur de cabinet.

31	2020/42	VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES
----	---------	--------------------------------

**M. CUIGNET**, rapporteur, signale qu'à compter de 2020, la commune ne délibère plus sur le taux de la taxe d'habitation. Pour rappel, la loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui devrait bénéficier à environ 80% des contribuables en 2020, par application d'un taux de dégrèvement progressif.

La cotisation de taxe d'habitation est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour l'ensemble des redevables.

Aujourd'hui la ville doit se prononcer uniquement sur la taxe sur le foncier bâti et non bâti. La réforme mise en place aura un impact sur les finances de la ville en 2021 étant donné que le calcul effectué par l'Etat est basé sur 2017. Il représentera une perte de 310 000 € dont il faudra tenir compte sur le budget 2021.

Malgré les tensions budgétaires toujours plus importantes rencontrées par la ville depuis quelques années, **M. CUIGNET** propose de maintenir les taux de la fiscalité communale à leur niveau de 2019 ce qui représenterait un produit attendu de 6 318 276 € pour le foncier bâti et 53 868 € pour le foncier non bâti.

En ce qui concerne le budget 2020, **M. CUIGNET** précise qu'il est en cours de préparation et intégrera les dépenses liées au COVID-19 ainsi que l'exonérations exceptionnelles des redevances pour soutenir l'activité locale tout comme l'instauration de la prime récompensant le personnel communal pendant cette période.

**M. MENEL :**

*"Je trouve que ce rapport est un peu succinct et un peu juste. Nous avons eu quelques explications de M. Benoit CUIGNET, qui a sûrement beaucoup de talent pour les finances, je ne l'ai pas critiqué du tout, je regrettais simplement Norbert BUIL. On a eu quelques chiffres lancés effectivement sur des grandes masses comme ça nous paraît être un grand flou artistique pour l'instant sur ce vote du taux des taxes locales, nous nous abstenons pour " Utile pour Garches "."*

**Mme GUYOT :**

*"L'an dernier, le vote des taux était intervenu après le vote du budget primitif et nous avons voté contre ces taux, au motif qu'ils sont liés étroitement aux choix politiques en matière de gestion de la commune et tel qu'exprimés dans le budget primitif. Donc en cohérence avec notre vote de l'an dernier, nous voterons contre ces taux. "*

**Mme LE MAIRE** enregistre les votes "d'Utile pour Garches" et "Garches Autrement". Elle note une abstention de M. BUIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 2 votes contre, Mme GUYOT, M. HERZOG et 5 abstentions s'étant manifestés, M. MENEL, Mme BOSSET, M. BURSTEIN, Mme ABELLA et M. BUIL

- **FIXE** le taux des 2 taxes d'imposition locale, pour l'année 2020, comme suit :

TAXE SUR LE FONCIER BATI	15,55 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	35,96 %

32	2020/43	EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA PÉRIODE DU COVID-19 POUR SOUTENIR L'ACTIVITÉ LOCALE
----	---------	--

**M. MAGITTERI**, Maire-Adjoint délégué au commerce, rapporte que l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le Conseil Municipal en a, d'ailleurs, décidé ainsi dans sa délibération du 11 décembre 2019 en arrêtant les tarifs applicables sur la commune selon la nature des occupations envisagées du domaine communal.

Dans certains cas, la situation justifie d'échapper à cette règle. C'est la raison pour laquelle l'article L.2125-1 du CG3P prévoit des exceptions, limitatives, même si récemment étendues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, au caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public.

Il faut, pour que certaines occupations privatives du domaine public soient consenties à titre gratuit, qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit, en principe, dépourvue de caractère lucratif ou encore qu'elle présente un intérêt public suffisant pour accorder la gratuité.

La période du confinement et maintenant du déconfinement progressif a bouleversé les pratiques en obligeant à faire face à une situation jusqu'à présent inconnue. Il est donc essentiel de faciliter le redémarrage économique et commercial et, plus encore, lorsqu'il s'agit des commerçants et des jeunes créateurs d'entreprises qui ont grand besoin d'un soutien de la collectivité pour relancer leurs activités.

Un permis de stationnement délivré par la Ville encadre strictement cette occupation.

Il faut convenir que la réouverture des bars et restaurants est essentielle pour le lien social qu'elle représente, surtout en ce moment où les personnes ont besoin de se retrouver tout en respectant les gestes barrières. C'est donc un intérêt public suffisant pour exonérer temporairement ces activités du paiement de la redevance sur la nouvelle surface qui leur a été accordée pour une durée déterminée jusqu'au passage en zone verte.

Il convient, également, de s'intéresser au cas particulier des coworkers de "LA PLACE ", qui sont, pour la plupart, des jeunes créateurs ayant besoin d'un bureau, mais surtout des services collectifs qu'offre notre structure depuis l'ouverture au mois d'octobre 2019.

Le montant de la redevance est actuellement de 90 euros au mois et jusqu'à 450 euros au semestre.

Il s'avère que ce coût, s'il peut paraître modeste par rapport aux montants pratiqués dans des structures privatives, représente, toutefois, une lourde charge pour des sociétés naissantes qui n'avaient pas encore intégré cette dépense dans leur business plan mais qui ont vu une opportunité de profiter de cette offre municipale qui renforçait leur espoir de réussite.

Là aussi, et comme dans bien d'autres domaines, le confinement a stoppé net la plupart des relations commerciales en privant les coworkers de ressources financières.

Il serait, toutefois, dommage que leurs efforts et leurs engagements qui profitent au dynamisme économique de la commune en créant un véritable centre de ressources, soient mis à mal en les obligeant à renoncer à leur projet et de quitter le coworking.

Dans ce contexte, et pour la première année d'ouverture du coworking, M. MAGITTERI propose d'exonérer les coworkers du paiement de la redevance du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, de manière à stabiliser les entreprises qui se sont engagées dans ce projet en faisant confiance à la Ville, et pour marquer notre soutien à leur développement sur la commune.

**M. BURSTEIN :**

*"Mme le Maire, Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, en préalable, je vous dirais que nous voterons cette délibération. Je trouve juste qu'elle est un peu courte dans le temps offert. Les restaurants, les cafés ont beaucoup souffert du COVID et nous pensons qu'il serait bien de leurs octroyer cette gratuité jusqu'à la fin de l'année, ce que font de très nombreuses villes et, exactement, la même réflexion pour les coworkeurs. Ce serait bien de leurs offrir ça jusqu'à la fin de l'année. Je vous remercie de votre attention."*

**M. MAGITTERI :**

*"Je retiens votre remarque. Peut-être faisons-le en deux temps. L'idée serait justement de voir, comment cela peut fonctionner, de pouvoir tester. Rappelons que cet espace public aujourd'hui, pour la plupart, n'est pas utilisé. Donc, dans un premier temps testons, et nous ferons le point. De plus nous avons pris l'initiative, au nom du Conseil municipal, d'organiser une visio avec l'ensemble des banques de la place de la Ville de Garches, vendredi dernier, en soutien avec la Chambre de commerces des Hauts de Seine. Et, nous avons voulu savoir dans quelle situation était la plupart des acteurs économiques de la Ville. Cette visio a pour utilité aussi, en lien avec la Chambre de commerces, de remettre à jour, l'ensemble des subventions proposées par la Région et par le Département, à l'ensemble de ces acteurs économiques. Ce rappel était nécessaire, puisque la plupart des banquiers n'étaient pas au courant de ces aides-là. "*

**M. MENEL :**

*"Je pense que si l'on veut faire un vrai geste par rapport aux commerçants, aux coworkeurs, leur donner de la lisibilité, on peut aller jusqu'au 31 décembre. On change le rapport ce soir, et nous le votons ensemble. Je pense même que, chacune et chacun des conseillers ici présents sont plutôt d'accord, mais, à vous de voir. "*

**Mme le MAIRE :**

*"En fait, nous avons avec Julien MAGITTERI, envisagé de faire ça en deux temps et voir en septembre s'il est nécessaire de prolonger cette exonération. Maintenant, si vous voulez, ce n'est pas parce que l'on est majoritaire que l'on n'écoute pas les minorités, et donc nous sommes tout à fait disposés à mettre aux voix cette modification."*

*La ville est dans une situation financière que vous connaissez tous et vous allez encore plus la connaître quand vous aurez reçu vendredi les rapports concernant le vote du budget. Décider en deux temps était une façon de voir un peu comment ça allait se passer, mais encore une fois, on va le mettre au vote si on veut adopter cette modification portant l'exonération jusqu'au mois de décembre."*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, 2 conseillers ne prenant pas part au vote, Mme FACY-LUIRARD et Mme DENIZEAU-LAHAYE*

**DÉCIDE :**

- *l'exonération du paiement d'une redevance pour occupation du domaine public municipal pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2020 :*
- *d'une part, pour les bars, cafés et restaurants disposant d'un espace extérieur sur l'emprise publique de la Ville pour les besoins de leur exploitation,*
- *d'autre part, pour les coworkers utilisant les locaux de "la Place".*

<b>33</b>	<b>2020/44</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DU CONSERVATOIRE – ANNÉE 2020</b>
-----------	----------------	--

**Mme BOINET**, Maire-Adjoint, délégué à la culture rappelle que le Conservatoire à rayonnement communal a bénéficié pour l'année 2019 d'une subvention de 18 000€ du conseil départemental dans le cadre des dispositifs du schéma des enseignements artistiques.

Pour l'année 2020, une nouvelle demande doit être transmise au Conseil départemental.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,*

- ◆ *AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention relative aux actions menées par le conservatoire pour l'année 2020 dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques,*
- ◆ *AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la constitution du dossier.*

<b>34</b>	<b>2020/45</b>	<b>RÉGLEMENT DE DÉROGATION AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE</b>
-----------	----------------	--

**Mme PONY-VIGIER**, Maire-adjointe, délégué à l'éducation rapporte qu'afin de préciser les conditions de dérogation au périmètre scolaire et d'améliorer la communication faite aux familles à travers une fiche d'information, il convient d'établir un règlement de dérogation au périmètre scolaire.

Celui-ci présente les principes et fondements d'une demande. Ce règlement clarifie aussi le fonctionnement et les échanges avec les directeurs d'établissements et les représentants des fédérations de parents d'élèves, ces derniers pouvant transmettre à la commission toute information qu'ils jugeraient nécessaire à l'étude des dossiers des familles.

**Mme GUYOT :**

*"Nous avons eu un échange avec Cécile VIGIER sur la place des parents d'élèves. Pour l'essentiel, ce règlement apporte des précisions et des clarifications qui sont tout à fait bienvenues et qui seront utiles y compris aux parents qui voudront faire une demande de dérogation. Sur la place des représentants des associations de parents d'élèves, vous avez apporté une modification dans l'article 3, en exprimant la possibilité pour eux de transmettre à la commission toute information qu'ils jugeraient nécessaire à l'étude des dossiers. Malgré tout, en raison de l'absence des parents dans cette commission, nous pensons qu'il y a un problème de transparence. La présence des parents d'élèves est une garantie de transparence. Bien sûr que leur avis peut être utile, en amont de la commission, mais leur présence au moment de la commission, c'est une garantie de transparence et la transparence, c'est un élément de la confiance des personnes concernées dans les décisions prises. Alors, compte tenu de la modification que vous avez apportée, nous ne voterons pas contre, mais nous nous abstenons parce que cette absence pour nous, pose problème.*

*Et puis concernant la refonte de la carte scolaire, elle est effectivement très attendue, c'est une opération délicate en période de baisse d'effectif et de fermeture de classes, mais c'est un travail nécessaire, merci. "*

**Mme PONY-VIGIER :**

*"Pour compléter effectivement, je confirme que le travail de la carte scolaire n'est pas une mince affaire. Elle est nécessaire en tout cas pour essayer d'améliorer l'équilibre de nos secteurs scolaires et l'intérêt des familles. L'objectif de cette commission de dérogation, mais de façon plus générale, reste quand même l'intérêt des familles et l'équilibre des effectifs dans nos écoles. On en a déjà longuement parlé, aucunement l'envie d'enlever quelque transparence de notre part dans l'étude des dossiers. On a eu vraiment à cœur de rester sur l'anonymat des familles et des éventuelles difficultés qu'elles peuvent rencontrer.*

*Plus on est nombreux autour de la table et plus on met sur la place publique la vie des familles. On a considéré que c'était un exercice délicat. En revanche, les fédérations de parents d'élèves le savent, on est vraiment au contact et ouvert pour échanger et écouter les sollicitations des familles."*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions s'étant manifestées, **Mme GUYOT** et **M. HERZOG** :

- *Approuve le règlement de dérogation au périmètre joint à la présente délibération applicable pour la rentrée scolaire 2020-2021,*

<b>35</b>	<b>2020/46</b>	<b>ORGANISATION D'UN SÉJOUR PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 4 VENTS AU COURS DES VACANCES DE TOUSSAINT 2020 FIXATION DES TARIFS</b>
-----------	----------------	--

**Mme PONY-VIGIER**, rappelle que par délibération du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation d'un séjour par l'accueil de loisirs des 4 vents, à l'Île d'Oléron pour les vacances de printemps 2020.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, le séjour au centre « Le Domino » à Saint Georges d'Oléron du 6 au 17 avril 2020 a été annulé.

Elle propose de le reporter pendant les vacances de la Toussaint du 19 au 30 octobre 2020 dans les mêmes conditions que celles fixées initialement et rappelées ci-dessous.

30 enfants de 6 ans (CP) à 12 ans (CM2/6<sup>ème</sup>) pourront y participer, encadrés par 1 directeur, 3 animateurs et 1 assistant sanitaire.

Les activités proposées seront les suivantes : paddle, kayak de mer, pêche à pieds, dériveur collectif, balade en rosales et vélos, sortie à l'île d'Aix et au Fort Boyard, parc aquatique, visite du zoo de la Palmyre...

S'agissant de la participation des familles, compte tenu du fait que le coût du séjour par enfant n'augmente pas, il est proposé d'appliquer les taux d'effort, prix plancher et plafond.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,*

- *APPROUVE le report du séjour prévu pendant les vacances de printemps et organisé par l'accueil de loisirs des 4 vents, à l'Île de d'Oléron au centre vacances « Le Domino », à Saint Georges d'Oléron (17) pendant les vacances de la Toussaint du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2020 dans les mêmes conditions fixées dans les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 et notamment en ce qui concerne la participation des familles à ce séjour :*

<i>TAUX D'EFFORT</i>	<i>TARIF PLANCHER</i>	<i>TARIF PLAFOND</i>	<i>TARIF HORS GARCHES</i>
<i>32,1429 %</i>	<i>165 €</i>	<i>450 €</i>	<i>510 €</i>

- *AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme concerné.*

<b>36</b>	<b>2020/47</b>	<b>INSTAURATION D'UNE PRIME RÉCOMPENSANT L'INVESTISSEMENT DU PERSONNEL PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT</b>
-----------	----------------	--

**Mme BOINET**, Maire-adjointe, délégué au personnel propose d'adopter pour la ville de GARCHES, le principe du versement de la prime créée par le décret du 14 mai 2020, afin de récompenser les efforts du personnel qui a travaillé pendant cette période de confinement.

Cette prime sera fixée dans la double limite d'une juste récompense à accorder aux agents proportionnellement à leur effort et à la limite budgétaire qu'il est nécessaire de fixer.

La prime de 1000 €, créée par le décret sera composée de 2 parties, une première partie sera plafonnée à 80 % du montant de cette prime et distribuée sur la base d'un élément objectif basé sur le temps de travail et de télétravail pendant la période de confinement, les 20 % restants seront octroyés à certains agents qui se sont montrés plus particulièrement méritants, en fonction des conditions de travail spécifiques liées à la gestion du COVID 19.



Elle précise que le montant individuel ne pourra pas dépasser les 1000 €. Le taux journalier relatif au temps de télétravail représentera la moitié de la valeur de celui accordé au travail en présentiel. Les taux seront fixés afin que l'enveloppe budgétaire globale ne dépasse pas 60 000 €.

La période de référence pour le versement de cette prime sera l'ensemble des jours ouvrés entre le 17 mars et le 11 mai 2020. Une période de carence sera appliquée sur les premiers jours travaillés ou télétravaillés. Elle ajoute que 129 agents sont concernés par cette prime et qu'elle sera versée fin juillet.

Elle précise que les économies brutes réalisées sur le budget du personnel de la ville pendant le confinement s'élèvent à 179 000 €. Elles sont dues principalement à la baisse d'heures supplémentaires non réalisées par le personnel et la suppression de certaines manifestations pour les 6 mois à venir, le non remplacement d'agents absents pendant la période de confinement, le report des recrutements en cours...

**Mme GUYOT :**

*"Nous ne nous opposerons pas à ce rapport qui propose le versement d'une prime au personnel qui a beaucoup donné pendant la période du confinement. Nous ne sommes pas vraiment convaincus par le mode de calcul. Le décret dit que cette prime concerne les agents ayant fourni un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail. La partie qui nous gêne en fait dans le mode de calcul, ce sont les 20%, attribués aux agents qui se sont montrés particulièrement méritants parce que c'est très flou. Cette partie-là aurait mérité des précisions. J'en profite aussi pour appeler à penser aussi au personnel de l'AGMAD qui est tout de même une association qui dépend de la commune, qui est un peu le bras armé de la commune dans le domaine du maintien à domicile des personnes âgées. Je pense que ces personnes-là ont dû aussi pas mal donner, dans cette période et s'exposer donc peut-être que l'on pourrait penser aussi à elles."*

**Mme le MAIRE :**

*"Des critères doivent être posés, il ne faut pas oublier que tout va être aussi mis en œuvre grâce à l'appréciation des chefs de service qui, pour la plupart, ont été présents, ont travaillé même quand c'était à distance. Les 20% seront octroyés en fonction de leur appréciation et du travail fourni par leur équipe. Je passe la parole à Bertrand OLIVIERO qui va nous donner des explications sur les agents travaillant à l'AGMAD."*

**M. OLIVIERO :**

*"Au niveau de l'AGMAD, effectivement, un travail conséquent a été fourni. Nous avons eu, sur les 21 agents de terrain, 18 agents qui ont travaillé de façon permanente. Comme il se doit, nous avons aussi pensé à pouvoir les récompenser. En conséquence, nous avons appliqué, en fonction du prorata de temps de travail effectué, une prime dédiée. Le personnel a pris des risques considérés, tout en prenant toutes les dispositions qui étaient nécessaires pour pouvoir assurer le service attendu de nos Garchois."*

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'ATTRIBUER une prime exceptionnelle aux agents de la ville dans les conditions suivantes :

La période de référence

La période de référence retenue pour le versement de la prime sera celle du 17 mars au 7 mai 2020 inclus.

Statut des bénéficiaires

Tous les agents de la ville ayant travaillé pendant cette période pourront bénéficier de la prime : titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet ou non complet, ainsi que les vacataires, proportionnellement à leur temps de travail. Ces agents pourront être de droit public ou de droit privé.

Principes et conditions de versement

La prime sera versée dans la double limite d'une enveloppe globale de 60 000 € et d'un maximum de 1000 € par agent :

- Une première partie sera plafonnée à 80 % du montant de cette prime et distribuée sur la base d'un élément objectif basé sur le temps de travail et de télétravail pendant la période de confinement.
- Le taux journalier relatif au temps de télétravail représentera la moitié de la valeur du taux accordé au travail en présentiel.
- Les 20 % restants seront octroyés à certains agents qui se sont montrés plus particulièrement méritants, en fonction des conditions de travail spécifiques liées à la gestion du COVID 19.

Une période de carence de 10 jours sera appliquée sur les premiers jours travaillés ou télétravaillés.

37	2020/48	PERSONNEL COMMUNAL ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
----	---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de transformer :

- 4 postes d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives hors classe à temps complet (effectif passant de 4 à 0) en 4 postes d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (effectif passant de 0 à 4)
- 8 postes d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (effectif passant de 8 à 0) en 8 postes d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (effectif passant de 0 à 8)
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (effectif passant de 32 à 30) en 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (effectif passant de 15 à 17)
- 12 postes d'Adjoint technique (effectif passant de 76 à 64) en 12 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (effectif passant de 101 à 113)
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (effectif passant de 113 à 111) en 2 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (effectif passant de 11 à 13)
- 1 poste d'Animateur (effectif passant de 3 à 2) en 1 poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (effectif passant de 0 à 1)
- 1 poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (effectif passant de 8 à 7) en 1 poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (effectif passant de 1 à 2)
- 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (effectif passant de 24 à 22) en 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe (effectif passant de 13 à 15)
- 2 postes d'Edicateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe (effectif passant de 4 à 2) en 2 postes d'Edicateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (effectif passant de 1 à 3)
- 1 poste d'Infirmier en soins généraux de classe normale (effectif passant de 2 à 1) en 1 poste d'Infirmier en soins généraux de classe supérieure (effectif passant de 2 à 3)
- 2 postes d'Infirmier en soins généraux de classe supérieure (effectif passant de 3 à 1) en 2 postes d'Infirmier en soins généraux hors classe (effectif passant de 1 à 3)
- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (effectif passant de 6 à 5) en 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (effectif passant de 6 à 7)
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 20h hebdomadaires (effectif passant de 6 à 5) en 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet 16 heures hebdomadaires (effectif passant de 1 à 2)

		MOTION SUR LE PLAN D'URGENCE POUR LES TRANSPORTS EN ILE-DE-FRANCE
--	--	---

Mme LE MAIRE rappelle qu'elle a évoqué en conseil privé un point concernant l'appel lancé par Ile de France Mobilités qui connaît une situation très préoccupante et qui fait l'objet de la motion qui sera soumise au vote. Elle en donne lecture :

*"La crise sanitaire sans précédent qui confronte notre pays à une crise économique et sociale majeure, a placé Ile-de-France Mobilités dans une situation de cessation de paiement inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet.*

*En effet les pertes enregistrées au titre des recettes voyageurs et au titre des versements mobilités des entreprises sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (respectivement 1,6 Md € et 1 Md €), représentant près de 26% de pertes de recettes annuelles.*

*Ile-de-France Mobilités, établissement public administratif, comme les collectivités qui la dirigent et la subventionnent, ne peuvent emprunter pour financer des dépenses de fonctionnement.*

*Il est également inenvisageable de faire supporter le prix de cette crise sanitaire par une augmentation du Navigo mensuel des voyageurs qui serait comprise entre 15 et 20 euros, pénalisant ainsi le pouvoir d'achat des franciliens, sans compter l'impact sur les remboursements employeur qui pèsent à hauteur d'1,3 Md€ sur les comptes des entreprises et donc sur l'emploi déjà éprouvé par la récession.*

*Des centaines de milliers d'emplois seraient en outre directement menacés chez les opérateurs de transports, les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, comme dans les entreprises de travaux publics.*

*Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Garches demande au Président de la République qui s'est engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens indispensables à la liberté de déplacement, à la reprise de l'activité économique et à la lutte contre la pollution.*

*À ce titre, il demande à l'Etat d'assurer à Ile-de-France Mobilités la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs liées à l'épidémie de COVID pour l'année 2020. "*

**Mme LE MAIRE** précise que tous les organisateurs de transports, les organismes de régulation de transport en France subissent la même situation.

Île de France Mobilités n'est pas un cas isolé. La situation est très préoccupante et comme il est dit dans la motion, chacun est libre d'aller et venir mais lorsque ça concerne l'activité économique, il faut pouvoir se déplacer et tout le monde ne peut se déplacer en voiture, sans oublier la lutte contre la pollution. Les travailleurs sont obligés d'utiliser les transports en commun et si on ne souhaite pas voir la situation des entreprises se détériorer en leur faisant peser des charges supplémentaires, il faut que l'Etat intervienne financièrement.

**M. MENEL :**

*"Nous votons cette motion sans aucun problème mais sans aucune difficulté. On sait très bien que c'est à la demande de Valérie PECRESSE, donc Présidente de la Région, que cette motion est proposée dans beaucoup de villes et pour être très clair c'est un bras de fer entre Mme PECRESSE et M. MACRON.*

*Il y a bien évidemment, un aspect politique, effectivement pour ces 2 Md 6, un aspect budgétaire. Ça ne pose aucun problème, effectivement que la Région soit remboursée et que M. MACRON fasse un emprunt supplémentaire avec l'Etat. Chacun, après, a peut-être des positions politiques nationales, différentes, mais nous, ça ne nous gêne pas, on votera cette motion."*

**Mme le MAIRE :**

*" Mme PECRESSE est surtout très concernée et non seulement comme Présidente de Région, mais encore comme Présidente d'Ile de France Mobilités donc forcément.*

*On peut comprendre qu'elle s'inquiète de ces 2, 6 Md, je pense que c'est un beau combat politique. C'est normal d'aller demander là où l'on peut récupérer de l'argent pour faire fonctionner ces transports franciliens."*

**M. HERZOG :**

*"Le transport en Ile de France et le principe du pass Navigo me semble un système absolument incontournable qui fonctionnait et qui fonctionne toujours fort bien. Il y a effectivement un problème financier manifeste lié à cette crise donc il me semble normal que ce soit l'Etat qui finance le déficit par contre on aurait aimé que cette motion, que nous voterons soit assortie également d'un engagement à ce qu'il n'y ait pas de nouvelles augmentations du pass Navigo qui a déjà été augmenté trois fois si je ne me trompe depuis 2017. Je pense que là s'il y a effectivement un renflouement significatif d'Ile de France mobilités, ce serait bien, qu'à moyen terme, il n'y ait pas d'autre augmentation pour les utilisateurs. "*

*Pour toutes ces raisons, le CONSEIL MUNICIPAL DE GARCHES, à l'unanimité,*

- *DEMANDE au Président de la République qui s'est engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », de ne pas laisser dans une situation de*

*potentielle cessation de paiement des transports publics franciliens indispensables à la liberté de déplacement, à la reprise de l'activité économique et à la lutte contre la pollution.*

*À ce titre, le CONSEIL MUNICIPAL DE GARCHES demande à l'Etat d'assurer à Ile-de-France Mobilités la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs liées à l'épidémie de COVID pour l'année 2020.*

**Mme LE MAIRE** remercie l'assemblée pour le vote unanime de cette motion.



**Mme LE MAIRE** invite les élus à signer, à l'issue de la séance, la charte de déontologie que le conseil municipal a adopté le 1<sup>er</sup> Juillet 2019. Cette charte reprend les principes généraux que les élus s'engagent à respecter dans l'exercice de leur mandat comme le respect, l'honneur, l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité, l'intégrité, l'exemplarité, principes à suivre en toutes circonstances dans l'exercice d'un mandat local et faire prévaloir l'intérêt public.

**Mme LE MAIRE** signale qu'une charte des fonctionnaires est en cours d'élaboration et sera soumise prochainement à l'assemblée.

#### DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 05 avril au 30 juin 2019.

#### DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DÉCISION	Visa Préfecture du:
2020-025	07/02/2020	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence audiovisuelle sur « LA VENDEE : histoire et traditions » donnée par Mr Didier FAGET le Jeudi 28 Mai 2020.	06/03/2020
2020-026	07/02/2020	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant un diaporama sur la « Baie du Mont Saint Michel » animé par Mr P.G THOURET le Jeudi 19 Novembre 2020.	06/03/2020
2020-028	17/02/2020	Décision fixant les tarifs des activités et stages de l'école des sports pour les vacances de Pâques 2020	26/02/2020
2020-029	20/02/2020	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour la période mars – avril 2020.	26/02/2020
2020-030	15/01/2020	Décision concernant le contrat d'entretien préventif et le maintien en bon état de fonctionnement des installations de climatisation dans divers bâtiments communaux.	06/03/2020
2020-031	02/03/2020	Décision concernant le contrat d'entretien des installations téléphoniques de la Mairie et des sites annexes.	06/03/2020
2020-032	02/03/2020	Décision concernant la maintenance des appareils de traitement de l'eau et analyses des circuits du chauffage de l'école Pasteur A à Garches.	06/03/2020
2020-033	21/02/2020	Décision portant signature d'un contrat pour une rencontre avec Emmanuel GUIBERT Dessinateur et scénariste de bandes dessinées.	03/03/2020
2020-034	24/02/2020	Décision portant signature d'un contrat avec M. Christian Braine pour l'organisation d'une causerie musicale sur Beethoven et ses amours le jeudi 5 mars 2020.	04/03/2020
2020-035	27/02/2020	Décision portant signature d'un contrat pour l'intervention d'une diététicienne au relais assistantes maternelles concernant l'alimentation des jeunes enfants (Société SELASU).	06/03/2020

2020-036	10/03/2020	Décision concernant le contrat de maintenance préventive et corrective des portes automatiques coulissantes piétonnes et portes de garage.	13/03/2020
2020-037	12/03/2020	Décision portant signature d'un contrat pour la location et la maintenance d'un TPE portatif Bluetooth sans contact.	13/03/2020
2020-038	12/03/2020	Décision portant signature d'un contrat de maintenance préventive (pompes doseuses, chloration standard et détecteur de fuite de chlore).	16/03/2020
2020-039	09/04/2020	Décision portant signature d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat régional.	15/04/2020
2020-040	14/05/2020	Décision portant signature d'un contrat de maintenance auprès de la société BC LABEL pour l'imprimante photo et le module A4 du cabinet du Maire.	19/05/2020
2020-041	14/05/2020	Décision fixant les tarifs des activités et stages de l'école des sports pour la période des vacances d'été 2020.	20/05/2020

**Mme LE MAIRE** informe les membres du conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le mercredi 8 juillet 2020 et qu'elle sera précédée des commissions les 29 et 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.



Jeanne BÉCART  
Maire de GARCHES